

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-506**  
**Délégation de fonctions à Monsieur Thierry BROCHOT**  
**3ème adjoint au Maire est délégué aux finances à la transition**  
**écologique – représentant aux jardins familiaux et au quartier**  
**Voltaire**

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- Vu l'article L. 2122-18-1 de Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de monsieur Thierry BROCHOT ;
- Vu la délibération n° 03 du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection de la Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu les délibérations n°03 et 04 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2024 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

Que pour le bon fonctionnement des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à monsieur Thierry BROCHOT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

■ **Arrête :**

Article 1 : Les arrêtés de délégations n°2020-215 et n°2023-257 sont purement et simplement abrogés.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de madame la Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur Thierry BROCHOT, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué aux finances locales, à la commande publique, à la transition écologique, et à la représentation de madame la Maire, au conseil de quartier Voltaire et auprès de l'association des jardins familiaux.

Monsieur BROCHOT assure les fonctions suivantes :

**Dans le cadre des Finances locales :**

- la préparation et le suivi du budget de la commune et de ses budgets annexes et du compte administratif
- le suivi de la commande publique

**Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques ayant pour objet la transition écologique :**

- du suivi des activités et décisions environnementales de la Ville
- la réflexion sur l'aménagement de l'espace urbain en lien avec la place de la voiture dans la ville
- les initiatives et la coordination liées à la transition écologique pour un label Ville
- l'élaboration puis suivi du pacte écoresponsable de la Ville ou d'un PCAET (plan climat air-énergie territorial) : diagnostic, stratégie et plan d'actions
- la mise en place d'actions pour l'obtention du label Cit'ergie
- d'assurer la cohérence des décisions politiques et d'avoir un regard transverse sur tous les projets qui sont porté par la ville pour s'assurer qu'ils vont dans le sens de la transition écologique
- la mise en place d'actions nouvelles écoresponsables et environnementales

**Dans le cadre de la représentation de la Commune et de madame la Maire, au sein de l'association des jardins familiaux de l'Oise :**

- participation aux décisions de l'association

**Dans le cadre de la représentation de la Ville et de madame la Maire dans le quartier Voltaire :**

- d'animer le conseil de quartier
- de tenir des permanences afin de recevoir les doléances, avis, réclamations des habitants du quartier, afin de les remonter aux élus concernés et au directeur général des services ou toute autre personne désignée par lui
- d'organiser au moins une fois par an des diagnostics en marchant dans le quartier avec les habitants

**Article 3** : Dans le cadre de sa délégation, délégation de signature est donnée 3<sup>ème</sup> adjoint, de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers, les invitations rendus de réunions, relevant des matières déléguées et précisées à l'article 2 du présent arrêté. Pour ce qui concerne les finances et sous couvert de madame la Maire : les autorisations d'emprunt d'un montant maximum de 7 000 000 d'euros et de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 €, les dossiers de demandes de subventions quel qu'en soit le montant et le financeur.

La signature de monsieur BROCHOT sera précédée de la mention suivante : « Pour madame la Maire, et par délégation, ».

**Article 4** : La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

**Article 5** : Monsieur Thierry BROCHOT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre
- rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- informer madame la Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice

**Article 6** : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera madame la Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

**Article 7** : Madame la Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le : **14 DEC. 2024**  
Signature de l'intéressé :



A Creil, le 14 décembre 2024

Sophie DHOURY LEHN



Maire de Creil,  
Vice-Président de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **14 DEC. 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

**16 DEC. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **16 DEC. 2024**